

Légende Limite de commune UA : Centres-bourgs et centres-villages UB : Secteurs résidentiels UAE : Activités économiques 1AUb : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements 2AUb: Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements 1AUe: Zones ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs 2AU 2AUe : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs 1AUae : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques 2AU 2AUae : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacitée Limitée (STECAL) en zone agricole (Aa,Ac, Ah,As,Ae,Ae1,Ae2,Am) N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacitée Limitée (STECAL) en zone naturelle Emplacement réservé Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme Implantation spécifique Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme —---- Limite du retrait imposé par rapport aux voies ferrées (cf. 5. Règlement) Implantation en retrait obligatoire (cf. 5. Règlement) Changement de destination Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme Mixité fonctionnelle à protéger Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme Protection du patrimoine bâti Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources

Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)

Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf réglement écrit + consultation service risque de la DDT 45

Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf réglement écrit + consultation service risque de la DDT 45

Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de

Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retrève - Préfecture du Loiret, 2021)

Périmètre de protection des points de captage d'eau potable

Périmètre de protection des risques technologiques

Atlas des zones inondées par la Retrève en 2016

Trame verte et bleue

Site Natura 2000

Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme

Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021

Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

